



Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 15/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 13
Nombre de suffrages : 18

Date de la convocation
09/05/2025

Délibération 29-2025

Objet Abrogation partielle de la délibération 19-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, M. Jean-Marie POUWELS, Mme Sandrine GAS, Mme Lydie AMEVET, Mme VITALI Marie, M. Gilbert CHAZAL, Mme Natacha BENALI, M. Dominique MAIRE

Procuration(s) :

Patrick POUDEVIGNE donne pouvoir à Jean-Marie POUWELS, Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Daniel BELLEGARDE, Annick GAT donne pouvoir à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE donne pouvoir à Sandrine GAS, Valérie RUBEAUX donne pouvoir à Marc MUSCAT

Etai(ent) absent(s) :

NEF Brigitte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

Suite à l'observation de la préfecture en date du 5 mai 2025, mentionnant le fait de l'absence d'explications suffisantes sur le tarif forfaitaire appliquée en cas de dépassement de l'horaire de fermeture, Monsieur le Maire propose d'abroger partiellement la délibération concernée, et ainsi de maintenir la partie concernant les bénéficiaires du tarif Jonquerettois

Pour rappel Bénéficiaires du tarif Jonquerettois : Le règlement des affaires scolaires permet aux animateurs du prestataire et les agents travaillant au sein de la Mairie d'inscrire leurs enfants au périscolaire et extrascolaire en bénéficiant des conditions d'inscriptions et tarif des Jonquerettois
Monsieur Le Maire propose d'étendre cette disposition à tout le personnel travaillant au sein de l'école, pendant les temps scolaires, extrascolaire et périscolaire.

Le Conseil municipal, après ouï la présentation, et après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'abroger la partie du règlement intérieur concernant le montant forfaitaire appliqué en cas de dépassement de l'horaire de fermeture
- **APPROUVE** le maintien de l'élargissement du bénéfice des conditions d'inscription et tarif jonquerettois à tout le personnel intervenant au sein de l'école de manière permanente, temps hors scolaire ou scolaire **comme mentionnée dans la délibération 19-2025**
- **DIT** que le Maire est en charge de l'application de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale VERHNES

Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



15/05/2025

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 29-2025

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250515-DEL292025-DE

